

VILLE DE VILLEMOMBLE

CC/PJ

ARRETE N° 2020/99-SG

OBJET : Fermeture temporaire de certains sites communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble et restriction de certains services proposés aux Villemomblois.
[Nomenclature « Actes » : 6.4 Autres actes réglementaires]

Le Maire de Villemomble,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1, L.2122-24 et L.2122-28, relatifs aux pouvoirs de police du Maire,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-0715 du 12 mars 2020, portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du Virus Covid-19,

VU les adresses aux Français de Monsieur le Président de la République diffusée sur les ondes les 12 mars 2020 et 16 mars 2020, relative à « la plus grande crise sanitaire depuis un siècle » représentée par le Coronavirus,

VU la circulaire préfectorale du 17 mars 2020, relative à la lutte contre la propagation du coronavirus Covid-19, consécutive aux :

- Décret n° 2020-260 du 16 mars 2020 portant réglementation des déplacements dans le cadre de la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- Décret n° 2020-261 du 16 mars 2020 relatif à l'entrée en vigueur immédiate d'un arrêté,
- Arrêté du 16 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,
- Arrêté du 15 mars 2020 complétant l'arrêté du 14 mars 2020 portant diverses mesures relatives à la lutte contre la propagation du virus Covid-19,

VU l'arrêté n° 2020/95-SG du 13 mars 2020, relatif à la fermeture temporaire de certains établissements communaux recevant du public situés sur le territoire de Villemomble (les installations sportives – y compris la piscine, les écoles maternelles et élémentaires publiques, les accueils de loisirs, la médiathèque, les salles de location situées à la médiathèque, le conservatoire de musique et de danse, le théâtre Georges Brassens, le Château seigneurial de Villemomble, le Centre social Alain Mimoun), du 17 mars 2020 au dimanche 5 avril 2020,

CONSIDERANT la nécessité de compléter les mesures temporaires d'accès à d'autres sites, situés sur le territoire de Villemomble, ou à certains services proposés aux Villemomblois, afin d'assurer la sécurité et la salubrité des usagers et des personnels,

ARRETE

Article 1^{er} : Les sites communaux suivants recevant du public situés sur le territoire de Villemomble sont fermés au public à partir du 17 mars 2020 – midi, et jusqu'au 31 mars 2020 :

- ✓ la mairie de Villemomble, sauf le service de l'Etat Civil qui restera ouvert du lundi au vendredi de 9h à 12h pour les déclarations de naissance, de reconnaissance, de décès et le retrait des pièces d'identité (carte nationale d'identité, passeport),
- ✓ les cimetières ancien et nouveau, sauf pour l'organisation des convois funéraires,
- ✓ les parcs (René Martin, Mermoz, La Garenne) et squares (Charles de Gaulle, Jean Moulin et de Verdun).

Article 2 : Les services de la navette municipale sont interrompus du 17 mars 2020, midi, jusqu'au 31 mars 2020.

Article 3 : Les marchés Outrebon et Epoque sont maintenus pour les produits alimentaires uniquement, application étant faite par les usagers des règles de sécurité exceptionnellement recommandées (distance de sécurité, embrassades et serrages de mains interdites, etc.). Pour le marché de l'Epoque, la SOMAREP est chargée de la mise en place du contrôle d'accès permettant l'accueil maximum de 50 personnes (clients) simultanément en respectant les règles de sécurité des ERP.

Article 4 : Par dérogation à notre arrêté n° 2020/95-SG du 13 mars 2020, l'école Anne Frank est ouverte pour assurer l'accueil des enfants des personnels mobilisés par la gestion de la crise sanitaire liée à l'épidémie de coronavirus.

Article 5 : Le présent arrêté sera affiché sur place, au portail des sites concernés.

Article 6 : Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois devant le Tribunal Administratif de Montreuil-sous-Bois par courrier, 7 rue Catherine Puig - 93558 MONTREUIL Cedex ou sur l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée, pour information, à :

- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Madame la Directrice Générale des Services de la Ville,
- Mesdames et Messieurs les gardien(ne)s des sites concernés,
- SOMAREP,
- Service de l'Urbanisme,
- Service Sécurité-Prévention de la Ville



Fait à Villemomble, le 17 mars 2020

Le Maire,

Pierre-Etienne MAGE